



**CONSEIL MUNICIPAL DU
07 JUILLET 2023
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à dix-neuf heures

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 03 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

LEBOEUF Angie, COTHOUIST Patrick, PAUL JOUBERT Soizic, PETIT Anne-Marie, DUBARLE Jean-François, JOLLY Nicolas, REDAIS GABORIT Ludivine, AIELLO Giovanni, CLEMENT Julien, LEBLOND Olympe, PERROCHEAU Jorel, HENNINOT Jean-Paul,

Etaient excusés :

DUVAL Frédéric donne pouvoir à COTHOUIST Patrick,
GRAVOUIL Christelle donne pouvoir à LEBOEUF Angie,
GAUDOUX Stéphane donne pouvoir à JOLLY Nicolas,
RAULIN Suzanne donne pouvoir à PETITE Anne-Marie,
GARNIER Emmanuelle donne pouvoir à HENNINOT Jean-Paul
BENATIER Elisa donne pouvoir à CUVIGNY Guillaume,

Etaient excusés sans pouvoir :

CUVIGNY Guillaume

Madame REDAIS-GABORIT Ludivine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1- Administration Générale – Finances – Ressources humaines

DCM_2023_07_001 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ELUS

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
17 voix pour**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

La période de remboursement s'entend du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Madame le Maire précise que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif est très encadré et qu'il faudra être vigilant quant aux justificatifs fournis. Il est demandé en outre de fournir les justificatifs une fois par trimestre afin d'en faciliter le traitement. Les élus concernés sont appelés à se rapprocher des services.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, charge Madame le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles d'en bénéficier,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

DCM_2023_07_002 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL - SYDEV

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
17 voix pour**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise que le SyDEV a constitué un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel (187 adhérents) et propose d'ouvrir ce groupement de commande à l'ensemble des communes. Landeronde étant dans cette dernière situation, il est proposé d'adhérer à ce nouveau groupement.

Madame le Maire rappelle que la mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les différentes personnes morales citées à l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé pour un besoin récurrent, à savoir l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Madame le Maire précise que le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande

Un courrier de consultation a donc été envoyé aux 3 candidats via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 26 mai 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite aux auditions du 21 juin 2023, à la phase de négociation et à l'analyse des offres, une négociation technique a été lancée.

Suite aux réponses obtenues après ces négociations, le classement proposé est le suivant :

1ère : l'offre du groupement représenté par le cabinet Origami

2ème : l'offre du groupement représenté par le cabinet Michel Joyau – Agence AA

3ème : l'offre du groupement représenté par le cabinet Blanchard Tetaud Blanchet

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par **le cabinet Origami**, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le classement du rapport d'analyse des offres,
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet Origami (mandataire), Barré (économiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides) pour un forfait provisoire de rémunération total de 130 500.50 € HT pour les missions de base (y.c. DIA) + OPC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et à prendre et signer tous actes y afférant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la section d'investissement

3- Vie associative et équipements sportifs

DCM_2023_07_005 : BUDGET 2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 voix pour

Vu, l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu, le budget primitif 2023 adopté le 10 mars 2023,

Considérant que l'attribution des subventions, présentes dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution des subventions suivantes.

17 voix pour

La Convention Territoriale Globale (CTG) représente la feuille de route permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles, à l'échelle du territoire intercommunal.

La 1^{ère} phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature par les 13 communes, l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG incluant son plan d'actions.

La 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG qui a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023, a porté sur le schéma de coopération c'est-à-dire l'identification de l'équipe projet qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Après un travail collaboratif d'élaboration, ce schéma maintenant constitué, doit être arrêté par le biais d'un avenant à la convention CTG.

Ce 1^{er} avenant est soumis aux conseils des 13 communes et de l'Agglomération, avant une signature prévue au bureau d'agglomération du 19 octobre 2023.

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route sur les services aux familles à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2022-2026.

La 1^{ère} phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature des 13 communes, de l'Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG.

Cette convention inclue le plan d'actions CTG qui regroupe les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

La 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG, est relative au schéma de coopération c'est-à-dire l'identification de l'équipe projet (chargés de coopération pivot et thématiques) qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Cette phase a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023 et a consisté sur des rencontres individuelles auprès de chaque collectivité concernée pour :

- connaître la ou les thématiques sur lesquelles chacune des collectivités souhaite s'investir selon ses besoins et priorités,
- voir comment chacune des collectivités peut s'inscrire dans la démarche du schéma, via ses agents, pour constituer cette équipe projet.

Le comité de pilotage CTG du 6 juin 2023 a validé le schéma de coopération, ainsi détaillé :

Il repose sur une équipe projet de 7,3 ETP répartie selon les données suivantes :

- 0,8 ETP dédié aux missions de coopération pivot, fléché sur 1 poste ;
- 6,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques, fléchés sur 27 personnes différentes, issues de 10 collectivités ou associations.

Décision du Maire	Fixation des tarifs	Tarif des tickets pour les Scènes Estivales	DEC 2023 07 003	Tarifs des tickets de consommation : 1 €
-------------------	---------------------	---	--------------------------	---

Point financier sur les dépenses engagées pour la rénovation de la Maison Bernard.

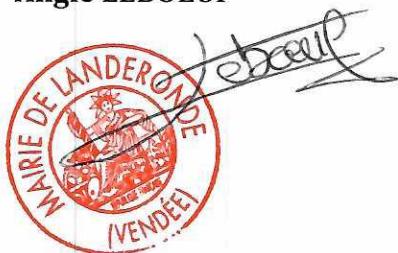
6- Informations diverses

Agenda de la collectivité :

- Le 14 juillet 2023 : organisé par le club des retraités
- Les 15 et 16 juillet 2023 : Scènes Estivales
- Le 26 Aout 2023 : Fête de la rentrée
- Horaires d'été : A partir du 10 juillet, l'accueil de la mairie passe en heure d'été.

7- Questions diverses

Le Maire,
Angie LEBOEUF



Le Secrétaire de Séance
Ludivine LEDAIS-GABORIT

